



Conseil de gestion
Séance du 24 janvier 2014

Délibération n°2014 / 92

Proposition de mesures réglementaires

Pour assurer la protection de l'environnement et le développement durable des activités économiques dans l'archipel de Molène

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.334-1 et suivants et R.334-1 et suivants,

Vu le décret n°2007-1406 du 28 sept 2007 portant création du Parc naturel marin d'Iroise,

Vu l'arrêté portant renouvellement de la composition des membres du conseil de gestion du Parc naturel marin d'Iroise,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées en date du 21 avril 2011,

Vu le plan de gestion du Parc naturel marin d'Iroise,

Considérant les nombreux enjeux de conservation du secteur : sites d'intérêt communautaire, réserve naturelle d'Iroise, réserve de chasse et de faune sauvage, réserve de biosphère de l'Unesco, sites classés,

Considérant les activités économiques, professionnelles et de loisir, qui s'exercent dans le secteur,

Considérant le besoin de veiller à la bonne intégration des activités avec les enjeux de protection du site,

Considérant les travaux et études scientifiques menés dans l'archipel de Molène et présentés au conseil de gestion des 15 mai 2013 et 24 janvier 2014,

Considérant les interactions probables de la pratique du véhicule nautique à moteur (jet ski et assimilés) avec les espèces protégées présentes dans le secteur,

Considérant le besoin de maîtriser le développement des activités professionnelles de découverte du milieu marin au moyen de support nautique afin d'éviter une pression trop importante sur les espèces protégées,

Considérant le besoin de réduire l'impact probable du peigne à hyperboréa sur certains habitats protégés situés à proximité des îlots,

Article unique

Sur présentation du Président, le conseil de gestion, après en avoir délibéré, propose les mesures de gestion suivantes pour l'archipel de Molène:

- A- L'interdiction totale de la pratique du véhicule nautique à moteur dans l'archipel de Molène pour les randonnées encadrées et les activités libres (zone proposée en annexe n°1)